FORM 4

YOUNG PERSON GRIEVANCE

TO THE GRIEVANCE.

(General Regulation - Custody and Detention of Young Persons Act, s.20(1))

FORMULE 4

GRIEF D'ADOLESCENT

(Règlement général - Loi sur la garde et la détention des adolescents, art.20(1)

PRINT CLEARLY OR TYPE:	ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES OU DACTYLOGRAPHIER :
TO the Director of Community and Young Offender Services	Au directeur des services aux jeunes contrevenants et des services communautaires
I,, Name of Young Person	JE SOUSSIGNÉ(E),, Nom de l'adolescent
of	de
Name of Youth Custodial Facility request that you conduct an investigation regarding my grievance.	Nom de l'établissement de détention pour adolescents demande la tenue d'une enquête concernant mon grief.
The circumstances of my grievance are: (Set out the facts surrounding the incident that gave rise to the grievance, including time, place, names of persons involved, names of witnesses and details of what happened.)	Les circonstances de mon grief sont les suivantes : (Décrivez les faits entourant l'incident qui a donné lieu au grief, y compris la date, l'endroit, le nom des personnes impliquées, le nom des témoins et les détails de l'incident.)
The grounds of my grievance are: (Set out the reasons why you believe that you have been treated by an employee or other person employed in the facility in an unreasonable, unjust, oppressive, improperly discriminatory, arbitrary, unfair, unduly harsh or inappropriate manner.)	Les motifs de mon grief sont les suivants : (Décrivez les raisons qui vous donnent lieu de croire que vous avez été traité de façon déraisonnable, opprimante, injustement discriminatoire, arbitraire, injuste, inéquitable, trop sévère ou inopportune par un employé ou une autre personne employée dans l'établissement.)
Date Signature of Young Person	Date Signature de l'adolescent
NOTE: YOU MUST DELIVER THIS FORM TO THE SUPERVISOR WITHIN TEN DAYS AFTER THE OCCURRENCE OF THE INCIDENT THAT GAVE RISE	REM: VOUS DEVEZ REMETTRE LA PRÉSENTE FORMULE AU SURVEILLANT DANS LES DIX JOURS QUI SUIVENT L'INCIDENT QUI A DONNÉ

LIEU AU GRIEF.